



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Pôle Environnement

**Arrêté portant agrément de l'association  
Deux-Sèvres Nature Environnement**



**La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 à R 141-17-2 et R 141-19 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande adressée le 20 juillet 2022 par Deux-Sèvres Nature Environnement, dont le siège social est situé Hôtel de la vie associative, 12 rue Joseph Cugnot à NIORT (79 000), en vue d'obtenir un agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans un cadre départemental ;

**Vu** l'avis émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis émis par le directeur départemental des territoires en date du 9 août 2022 ;

**Considérant** que l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement » est agréée association de protection de la nature et de l'environnement depuis le 7 novembre 1977 ;

**Considérant** que l'objet statutaire de l'association relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la protection de la nature, de l'eau, de l'air et des sols ;

**Considérant** que c'est à titre principal que l'association œuvre pour la protection de l'environnement, en ce qu'elle consacre l'essentiel de son activité à la protection, la conservation et la restauration des espaces, des ressources, des milieux et habitats naturels, des espèces animales et végétales, de la diversité et des équilibres fondamentaux de la biosphère, de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, du cadre de vie dans une perspective de développement durable, à la lutte contre les pollutions et nuisances, dans le département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que les pièces du dossier mettent en avant, pendant plusieurs années, des actions en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, telles que des interventions ponctuelles auprès des scolaires et extra-scolaires, des sorties nature, des causeries, des formations, des programmes pédagogiques en matière de gestion de l'eau, telles que la planification de la gestion de l'eau, les inventaires de zones humides, les programmes ressources, les règlements d'eau en Marais Poitevin, le stockage de l'eau à usage agricole et les réserves de substitution, en matière de biodiversité, tels que l'inventaire des richesses naturelles du département, l'acquisition et le partage des connaissances faune, flore, milieux, habitats, l'inventaire des lépidoptères, des arbres remarquables, des pollinisateurs nocturnes, la protection et la valorisation du patrimoine naturel avec les communes et les intercommunalités, en matière d'aménagement du territoire, tels que la participation à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, l'implication dans le portage et la reconnaissance de notre patrimoine via le réseau partenarial des acteurs du patrimoine naturel, la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, la réalisation du premier plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins ;

**Considérant** que le nombre de ses membres, à savoir 297 adhérents et 9 associations en 2021, est suffisant eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur la majeure partie de ce territoire ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, qu'elle exerce une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée ;

**Considérant** que l'association a satisfait aux obligations annuelles définies à l'article R 141-19 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'agrément de l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement » est accordé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Deux-Sèvres.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : L'association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la représentante légale de « Deux-Sèvres Nature Environnement », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification individuelle.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75 008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et la sous-préfète de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur général près la Cour d'appel de Poitiers, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, au directeur départemental des territoires et au greffier du tribunal de grande instance de Niort.

Fait à Niort, le **29 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

